RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Article 1 – Objet

Le présent règlement intérieur a pour objet de préciser les modalités de fonctionnement du club, de compléter les statuts de l'association et de garantir le bon déroulement des activités sportives dans le respect des valeurs éducatives, sportives et citoyennes portées par l'UFOLEP.

Toute adhésion au club implique l'acceptation sans réserve du présent règlement.

Article 2 – Conditions d'inscription

Modalités d'inscription

L'inscription est validée après :

- le dépôt du dossier complet ;
- le règlement de la cotisation annuelle ;
- la fourniture des documents administratifs demandés.

Aucun gymnaste ne pourra participer aux entraînements sans dossier complet.

Cotisation

Le montant de la cotisation est fixé chaque année par le conseil d'administration.

La cotisation annuelle comprend :

- l'adhésion annuelle au club
- l'inscription aux cours
- la licence fédérale

La cotisation reste acquise au club et ne pourra être remboursée sauf décision exceptionnelle du bureau.

Article 3 – Organisation des groupes

Le club propose :

Une section Loisirs

Cette section a pour objectif :

- la découverte de la GRS ;

- le développement moteur ;
- le plaisir de pratiquer ;
- la participation éventuelle à des démonstrations ou rencontres non compétitives.

Une section Compétition

Cette section a pour objectif :

- la préparation aux compétitions départementales, régionales et nationales proposées par l'UFOLEP ;
- la progression technique ;
- la représentation du club lors de manifestations sportives.

L'intégration dans un groupe compétition relève de la décision des entraîneurs.

Article 4 – Horaires et ponctualité

Les adhérents doivent :

- arriver à l'heure aux entraînements ;
- être en tenue avant le début du cours ;
- respecter les horaires de fin de séance.

Les parents sont responsables des enfants jusqu'à leur prise en charge par l'encadrant et dès la fin de l'entraînement.

Le club décline toute responsabilité en dehors des horaires d'encadrement.

Absences

Toute absence doit être signalée dès que possible à l'entraîneur ou au responsable concerné.

Pour les groupes compétition

La régularité des entraînements est indispensable.

Des absences répétées et non justifiées peuvent entraîner :

- une réévaluation de la participation aux compétitions ;
- une modification de la composition des ensembles ;
- un changement de groupe si nécessaire.

Article 5 – Communication

Les informations relatives aux entraînements, stages, compétitions et déplacements sont communiquées par les moyens définis par le club.

Les gymnastes et leurs familles s'engagent à :

- consulter régulièrement les messages transmis ;
- répondre aux demandes dans les délais indiqués ;
- informer rapidement le club de toute difficulté ou indisponibilité.

Article 6 – Tenue et matériel

Les gymnastes doivent porter :

- une tenue adaptée à la pratique sportive ;
- les cheveux attachés ;
- des demi-pointes (pour les groupes compétitions) ou des chaussettes.

Le matériel (engins) est fourni par le club doit être utilisé avec soin.

Toute dégradation volontaire pourra donner lieu à une demande de remboursement.

Les engins personnels ne sont autorisés ni aux entraînements ni en compétitions.

Article 7 – Comportement et respect

Le gymnaste et sa famille s'engagent à adopter en toutes circonstances :

- un comportement respectueux ;
- un esprit sportif ;
- une attitude bienveillante envers les bénévoles, entraîneurs, juges et autres clubs.

Les critiques publiques, propos injurieux ou comportements portant atteinte à l'image du club, notamment sur les réseaux sociaux, pourront entraîner des mesures disciplinaires.

Chaque adhérent s'engage à respecter :

- les entraîneurs ;
- les bénévoles ;
- les juges ;
- les autres gymnastes ;
- les installations sportives.

Sont notamment interdits :

- les comportements violents ou agressifs ;
- les insultes ;
- le harcèlement ;
- toute forme de discrimination.

Le club se réserve le droit de prononcer des sanctions pouvant aller jusqu'à l'exclusion.

Article 8 – Accès aux salles

Pour garantir la qualité des entraînements :

- seuls les gymnastes et les encadrants sont autorisés dans les espaces d'entraînement ;
- les parents ne peuvent assister aux séances sauf autorisation particulière du club ;
- des séances portes ouvertes pourront être organisées au cours de la saison ;
- un gala de fin d’année sera proposé au mois de juin.

Article 9 – Compétitions

Engagement

L'inscription en section compétition implique :

- la participation aux compétitions organisées par le club ou l'ufolep ;
- le respect du calendrier sportif ;
- la présence aux entraînements préparatoires.

Forfaits

Tout forfait lors d'une épreuve (départementale, régionale ou nationale) doit être accompagné de la présentation d'un justificatif daté (certificat médical, attestation de voyage scolaire …) au nom du.e la gymnaste, en amont de la compétition ou au plus tard dans les 48h suivant la rencontre.

Les frais engagés par le club pourront être demandés aux familles lorsque le forfait n'est pas justifié.

Pour information le port d'une orthèse souple est autorisé uniquement sur présentation d'un certificat médical, à remettre à chaque compétition. Le port de Kinésio-tape ou de strapping ne nécessite pas la présentation d'un certificat médical.

Comportement

Lors des compétitions, les gymnastes et leurs représentants doivent adopter une attitude respectueuse envers :

- les organisateurs ;
- les juges ;
- les autres clubs.

Ils représentent l'image du club.

Article 10 – Justaucorps et tenues de compétition

Les justaucorps sont choisis et achetés par le club. Ils sont prêtés aux gymnastes pour la saison ou la compétition.

Ils doivent être :

- entretenus avec soin ;
- restitués à la date demandée ;
- rendus en bon état.

Toute détérioration anormale ou perte pourra faire l'objet d'une facturation.

Article 11 – Déplacements

Les déplacements sur les lieux d'entraînement, compétitions ou manifestations sont sous la responsabilité des familles.

Des systèmes de covoiturage peuvent être organisés entre adhérents sans que la responsabilité du club puisse être engagée.

Article 12 – Droit à l'image

Sauf opposition écrite des adhérents (représentants légaux pour les mineurs), le club est autorisé à utiliser les photographies et vidéos réalisées dans le cadre de ses activités pour :

- son site internet ;
- ses réseaux sociaux ;
- ses supports de communication.

Cette utilisation ne donnera lieu à aucune rémunération.

Article 13 – Santé et sécurité

Les adhérents doivent signaler tout problème médical pouvant avoir une incidence sur la pratique sportive.

En cas d'accident, les responsables du club prendront toutes les mesures nécessaires pour assurer la sécurité du gymnaste, y compris l'appel des secours.

Article 14 – Responsabilité

Le club ne peut en aucun cas être tenu pour responsable en cas de perte ou de vol d'objets de valeur apportés au gymnase.

Le club ne prend en charge les enfants que dans le gymnase.

Les parents sont responsables de leurs enfants jusqu'à l'arrivée du responsable de l'entrainement.

Les parents sont responsables de leurs enfants dans les couloirs et vestiaires du gymnase.

Les parents doivent accompagner leurs enfants jusqu'à la porte de la salle d'entraînement afin de s'assurer que celui-ci a bien lieu. A la fin de l'entrainement, ils doivent les récupérer au même endroit.

Dans le cas où un entraînement ne peut être assuré, le club n'est pas responsable de l'enfant.

La responsabilité du club ne sera en aucun cas engagée en dehors des horaires de cours de l'enfant.

Article 15 – Participation à la vie du club

Le club fonctionne grâce à l'implication de membres bénévoles (entraineurs, administrateurs).

Les familles des gymnastes peuvent être sollicitées pour :

- l'organisation de compétitions ou manifestations ;
- la tenue de stands (Biennale des Associations par exemple) ;
- le transport de matériel, de gymnastes

Cette participation contribue au bon fonctionnement du club.

Article 16 – Sanctions disciplinaires

En cas de non-respect du présent règlement, les sanctions suivantes peuvent être appliquées :

1. rappel à l'ordre ;
2. avertissement ;
3. exclusion temporaire ;
4. exclusion définitive.

La décision est prise par le bureau de l'association après avoir entendu les personnes concernées.

Article 17 – Application du règlement

Le présent règlement intérieur est adopté par le conseil d'administration de l'association.

Il est remis à chaque adhérent lors de son inscription et s'applique pendant toute la durée de l'adhésion.

Il s’applique tant aux adhérents qu’aux représentants et responsables des adhérents mineurs.